



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et l'accès du public le **lundi 13 juillet 2026** afin de préserver la sécurité des lieux lors de la mise en place du spectacle pyrotechnique par la société VOLCANIC EVENTS,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking de la zone de jeux situé avenue de La Voie Lactée.

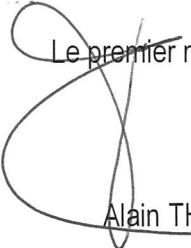
Article 2 : L'accès aux jeux, modules sportifs, terrains de pétanque situés avenue de La Voie Lactée est interdit au public.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de la société VOLCANIC EVENTS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 26 juin 2026.

Le premier maire-adjoint,

Alain THOMAS